



**CONVOCATION et ORDRE DU JOUR
du CSE Agence ETAMPES portant en tout ou
partie sur la santé et la sécurité**

06 juin 2025

A DESTINATION DES :

MEMBRES TITULAIRES DU COMITE :

MONSIEUR PATRICK BAMBY, 1^{ER} COLLEGE
MONSIEUR JORGE SOARES, 1^{ER} COLLEGE
MONSIEUR IVAN DUPART, 1^{ER} COLLEGE
MONSIEUR FRAYLERT RODRIGUEZ MIRANDA, 1^{ER} COLLEGE
MONSIEUR PHILIPPE BARLIER, 2^{EME} COLLEGE
MONSIEUR GUY FAVREAU, 3^{EME} COLLEGE

MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE :

MONSIEUR SEBASTIEN CHANTOME, 1^{ER} COLLEGE
MONSIEUR PHILIPPE FEILLET, 1^{ER} COLLEGE
MONSIEUR AURELIEN MASSOT, 1^{ER} COLLEGE
MONSIEUR ANTONIO NALI, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR MOURAD TISSIR – REPRESENTANT SYNDICAL CGT

MEMBRES EXTERIEURS AU CSE :

- DR SOUISSI – MEDECIN DU TRAVAIL AGENCE ETAMPES, SITE DE DOURDAN
- DR LASSOUED – MEDECIN DU TRAVAIL AGENCE ETAMPES, SITE D'ETAMPES
- MONSIEUR ALEXANDRE GROUET - RESPONSABLE QSE

COMMUNIQUE A TITRE INFORMATIF :

- A L'INSPECTION DU TRAVAIL
- A LA CRAMIF
- A L'OPP BTP

CONVOCAATION ET ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Nous vous confirmons que la prochaine réunion du Comité Social et Economique aura lieu le :

VENDREDI 13 JUIN 2025 à partir de 13H30

en salle de réunion de l'agence Colas TIDFN, ETAMPES située Route de Brières-les-Scellés – 91150 ETAMPES.

pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Lecture du PV de la réunion précédente
2. Accidents du travail et sinistres automobile
 - Résultats globaux de la filiale et évolution
 - Résultats de l'établissement
 - Présentation des accidents de l'établissement de la période et des analyses
 - o Présentation du résultat des enquêtes / analyses
 - o Echanges
 - o Décisions
3. Presqu'accidents et situations à risques
 - o Echanges
 - o Décisions
4. Audits terrain de la période
 - o Résultats
 - o Actions menées et décisions à prendre
5. Visites et courriers de l'inspection du travail, de la CRAMIF de la période écoulée
6. Remarques inscrites aux registres (droit d'alerte santé publique et environnement, observations, dangers graves et imminents...)
7. Visite de chantier précédant la réunion : commentaires, retour, et observation.

pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière économiques et sociales

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du PV de la réunion précédente

Attributions économiques

- Information sur la situation économique et l'activité de l'établissement (chiffre d'affaires, point sur les nouveaux chantiers...)
- Information sur la situation sociale de l'établissement (Effectif – intérimaires – sous-traitance, mouvements)

Questions sociales

- Information sur le CSE Central extraordinaire Colas France du 20 mai 2025
- Information sur l'évolution du régime de frais de santé du Groupe Colas (sous réserve d'avoir les éléments de présentation)
- Information sur la campagne Dialogue 2025

Questions des membres du CSE

- Questions diverses

Si un collaborateur se stationne mal sur l'emprise du chantier et pendant sa journée de travail, et que le véhicule concerné est verbalisé, qui doit payer l'amende ?

MEMBRES PRESENTS :

MONSIEUR BRICE LEPERCQ

MADAME CELINE BILLARD

MONSIEUR PATRICK BAMBY, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR IVAN DUPART, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR FRAYLERT RODRIGUEZ MIRANDA, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR GUY FAVREAU, 3^{EME} COLLEGE

MONSIEUR SEBASTIEN CHANTOME, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR PHILIPPE FEILLET, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR AURELIEN MASSOT, 1^{ER} COLLEGE

MONSIEUR MOURAD TISSIR – REPRESENTANT SYNDICAL CGT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Brice LEPERCQ.

pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Lecture du PV de la réunion précédente

Le PV de la réunion du 14 mars 2025 a été approuvé et signé. Il a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs le 02 avril 2025.

Patrick Bamby demande qu'il y ait plus d'échanges notés dans le compte rendu.

Ivan Dupart remarque que le compte rendu est diffusé pour avis, sans remarque. Libre à chacun d'émettre les remarques ou les compléments qu'il souhaite voir figurer.

2. Accidents du travail et sinistres automobile

- Résultats globaux de la filiale et évolution
- Résultats de l'établissement



Trophée sécurité 9 mois sans AT avec arrêt:

08/11/2024 - 08/04/2024



08/11/2024



08/04/2024

- Présentation des accidents de l'établissement de la période et des analyses
 - o Présentation du résultat des enquêtes / analyses
 - o Echanges
 - o Décisions

1. SÉCURITÉ

1.1 REMONTÉES

Travaux à proximité des réseaux

8 casses réseaux depuis le début d'année

2 branchements gaz, 1 câble élec, 2 câbles télécom aériens 3 branchements AEP



Pour rappel, la règle des 4A doit être appliquée et toutes les casses réseaux doivent faire l'objet d'une information au chef d'agence, à l'adjoint d'exploitation, au chef de secteur et au responsable QSE. Une analyse des causes doit également être réalisé pour les casses de réseaux sensible.



3. Presqu'accidents et situations à risques

- o Echanges
- o Décisions

1. SÉCURITÉ

1.1 REMONTÉES

Bonne pratique Panneau arrêté

Support panneau d'arrêt sur mesure avec 2 pochettes pour recto et verso + logo de la communauté d'agglomération



COLAS Réseau

Situation dangereuse Stockage de sable en vrac

Stockage de sable le long d'un mur d'un riverain. Une livraison en big bag aurait été appropriée.



Situation dangereuse Marline classique avec benzène cancérigène

Il est interdit d'utiliser de la Marline Classique car cette dernière contient des composés cancérogènes (benzène, toluène, etc). Utiliser uniquement de la Marline premium (selon de l'aspen)



Presque accident du 13/05/2025 – chantier Le Plessis Pâté :

« Le 13 mai 2025, notre collaborateur conduisait la camionnette benne et devait aller vider à l'endroit dédié au stock de décharge du chantier du Plessis-Pâté.

Après déchargement, il n'est pas descendu de son poste de conduite pour vérifier si la benne était vide et si la porte, ridelle arrière s'était refermée et verrouillée. Il est reparti et sur la route du retour vers le chantier

que des gravats, terre et croutes d'enrobés sont tombés sur la chaussée. La terre a bloqué les clips de la porte arrière de benne ».



Presque accident chantier Chanoine

En faisant l'implantation du chantier derrière la pelle –au risque de se faire écraser

Rodrigue ne s'est pas signalé au pelleur.

4. Audits terrain de la période

- Résultats
- Actions menées et décisions à prendre

5. Visites et courriers de l'inspection du travail, de la CRAMIF de la période écoulée

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE que, à la suite d'une information pour travaux de nuit sur le chantier EPAPS – ville d'Orsay, du 12 au 16 mai 2025 auprès de l'Inspection du Travail, ces derniers se sont présentés sur chantier le soir du 13 mai 2025.

A la suite de leur visite, les contrôleurs ont fait réclamation de documents complémentaires tels que le plan de signalisation temporaire et le PPSPS, que nous leur avons immédiatement transmis.

En date du 05 juin 2025, nous avons reçu le compte-rendu de leur contrôle du 13 mai 2025, dont la lecture est faite en séance. Une réponse circonstanciée est en cours de rédaction afin de répondre aux points soulevés par le contrôleur.



Évry-Courcouronnes, le 27 mai 2025

Inspection du travail

L'Inspectrice du Travail

Unité de contrôle n°1 de l'Essonne
Section : 6

à

Affaire suivie par : Béatrice CHARPENTIER
Tél. : 01 78 05 41 57
Mél : ddeits uc1@essonne.gouv.fr

COLAS FRANCE
ZI
ROUTE DE BRIERES-LES-SCELLÉS
91 150 ÉTAMPES

À l'attention de la Direction

Ref : LA/R 2C 180 863 8649 2
Numéro IDOINF : 2025-0517951 007
Pj :
Transmis également par courriel

Objet : Chantier 1-6. PASSAGE DE FOURREAUX AU ROND POINT - intersection RUES SOPHIE GERMAIN / NOETZLIN
91400 ORSAY (ref : 091U01-2025-96)

Madame, Monsieur,

Lors de mon contrôle en date du 13 mai 2025, je rencontre Monsieur

Ainsi je porte à votre connaissance les observations suivantes :

1/ Engin de levage

Lors du contrôle, je constate que l'entreprise COLAS a fait appel à la société MOLLETP avec la mise à disposition d'équipement de levage avec chauffeur, Monsieur NISOT Emmanuel. Lors de la consultation du rapport de la vérification du maintien en conformité de la pelle MECALAC référencée 9MWR 232938, que la date de la dernière vérification est en date du 31 octobre 2024.

Ce qui est contraire à l'article 23 de l'Arrêté du 1 mars 2004, qui prévoit que les équipements de terrassement listés à son annexe sont vérifiés tous les 6 mois.

Je vous demande de vous assurer que les équipements utilisés sur vos chantiers soient vérifiés selon la périodicité réglementaire. Je vous rappelle que les salariés qui interviennent sur vos chantiers doivent disposer de toutes les formations et documents réglementaires à jour.

De plus, lors du contrôle, je constate que les travaux effectués avec la pelle MECALAC, notamment lors des manœuvres avec marche arrière, ne sont pas signalés par un avertissement sonore ou lumineux tel que demandé par la réglementation.

Ainsi l'annexe I à l'article R4312-1 du Code du travail retranscrit en droit français l'annexe I de la Directive Machines 2006/42/CE.

Cette annexe I précise que :

« [...] depuis chaque poste de commande, l'opérateur [doit pouvoir] s'assurer qu'il n'y a personne dans les zones dangereuses, ou alors le système de commande [doit être] conçu et construit de manière à ce que la mise en marche soit impossible tant qu'une personne se trouve dans la zone dangereuse.

[Si aucune de ces possibilités n'est applicable], un signal d'avertissement sonore ou visuel [doit être donné avant la mise en marche de la machine].

Les personnes exposées doivent avoir le temps de quitter la zone dangereuse ou d'empêcher le démarrage de la machine » (point 1.2.2)

Il est précisé par ailleurs, au point 3.3.1, que « le paragraphe 1.2.2, sixième alinéa, concernant les signaux d'avertissement sonore ou visuel ne s'applique qu'en cas de marche arrière. »

Tél : 01 71 63 96 06

Pôle Travail - Unité de Contrôle 1 - 98, Allée des Champs Flyés TSA 91105 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex



Les engins de chantier doivent donc disposer d'une alarme de recul, sonore et/ou visuelle, dès lors que la visibilité directe ou indirecte par le chauffeur n'est pas assurée.

Le signal sonore de recul est un dispositif d'alerte pour les personnes présentes dans la zone d'évolution d'un engin

Dans le cas où plusieurs engins travailleraient sur la même zone du chantier, il y a risque de confusion dans la perception et la compréhension des mouvements de ces engins : l'organisation du chantier doit nécessairement tenir compte de ce risque pour les personnes présentes sur le chantier.

Je vous demande de veiller à l'usage des tous les moyens nécessaires à prévenir les mains d'œuvre des engins dans le cadre de chantier avec une proximité immédiate de piétons et d'engins. De plus, vous veillerez à l'organisation minutieuse lors de l'usage de plusieurs engins disposant d'avertisseur sonore afin qu'il conserve son rôle premier : avertir des mains d'œuvre afin de préserver la santé et la sécurité des compagnons.

2/ Circulation au sein de la zone de travaux

Je constate que chantier est situé sur un sens giratoire avec une forte circulation et une faible visibilité. Une déviation a été faite, dérivant les véhicules hors de la zone de travaux. Il apparaît également que la signalisation est constituée d'un lot de 11 cônes de signalisation, d'une signalisation de prescription et d'un panneau de position temporaire ayant des flash de faible intensité. Le chef de chantier a également positionné les véhicules du chantier de telle manière a constitué une barrière supplémentaire

Suite à la transmission du plan de signalisation, qui n'était pas disponible sur le chantier, je constate que pour répondre au plan de signalisation, le chef de chantier ne disposait pas d'un nombre suffisant de panneau de signalisation pour établir le plan prescrit. En effet, les panneaux de danger temporaire ne sont pas mis à la disposition, les flash des panneaux de positionnement ne sont pas très visibles car ils ne diffusent pas une forte intensité lumineuse.

Selon les préconisations de l'OPPBT, votre signalisation aurait dû comporter trois phases : la zone d'approche, celle de signalisation et enfin celle de fin de prescription. Or il apparaît que la zone d'approche ne permettait de prévenir suffisamment tôt les véhicules qui empruntaient le sens giratoire de la position du chantier, à cela j'ajoute les risques inhérents au travail de nuit. L'intervention dans un sens giratoire de nuit nécessitent une sécurité renforcée afin de répondre à votre obligation de santé et sécurité au travail conformément à l'arrêté du 6 novembre 1992.

Je vous demande d'évaluer conformément à l'article L. 4121-3 du Code du travail les risques liés aux travaux de nuit dans les sens giratoires qui demande un renforcement des dispositifs de sécurité et de veiller à la mise à disposition en quantité suffisante du matériel nécessaire à la signalisation du chantier (et organiser pour sa mise en place). Conformément aux dispositions du code du travail, veillez à communiquer avec le CSE pour établir les actions à conduire (article L. 2312-5 à 7 ou L. 2312-8 à 10 du Code du travail selon votre effectif).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'inspectrice du travail

Béatrice CHARPENTIER

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement SUIF. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : equipe.suif@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/information-et-actualites/faq-rgpd-travail-et-cookies>

- Remarques inscrites aux registres (droit d'alerte santé publique et environnement, observations, dangers graves et imminents...)

NC

- Visite de chantier précédant la réunion : commentaires, retour, et observation.

Une visite a eu lieu le 13/06 à 8h sur le chantier d'AEP rue des Colibris au Plessis Pâte. Le compte rendu est joint en annexe de ce PV.

pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière économiques et sociales

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du PV de la réunion précédente

Les PV des réunions des 30 avril et 16 mai 2025 ont été approuvés et signés. Ils ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs le 05 juin 2025.

Attributions économiques

- Information sur la situation économique et l'activité de l'établissement (chiffre d'affaires, point sur les nouveaux chantiers...)

Brice LEPERCQ présente les chiffres au 31/05/2025 :

I - ACTIVITE

	CHIFFRE D'AFFAIRES CUMULE	
	2025	2024
AGENCE ETAMPES	13 948	14 183

	CA mesuré	
	2025	2024
AGENCE ETAMPES	32 280	38 198

DETAIL PRISE DE COMMANDES	
AFFAIRES	Prise d'affaires du mois en K€ (>50K€)
RIS ORANGIS-RIVES DE SEINE LOT1 VRD	3 403
CDEA - BSO - FM - LSO - MSO - LPP - 2023-MS-VOI-072	645
Région IDF Bail Lycées Essonne lot 1B	550
BRETIGRY S/JORGE-BAIL-TRAVAUX ENTRETIEN ET AMENAGEMENT-VRD-DOMAINE PRIVE	500
MONTGERON BAIL ANNÉE 23-24 TRAVAUX ENTRETIEN ET RENOVATION - LOT 2 (2023-2025)	417
PSA-MASSY-REQUALIF AV L'EUROPE-LOT 1	306
PAF MAZELLE 2025	273
CONGERVILLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - LOT 2 2025	204
TOTAL	6 942

II - INDUSTRIEL - TONNAGES

	2025	2024	% Variation
Cumul Réalisé fin de mois en tonnes	18 250	24 521	-26%

III - SOUS-TRAITANCE

PRESTATION	2025 MONTANT en K€
POSEUR BORDURE / PAVAGE	385
NETTOYAGE / RECYCLAGE	7
PAYSAGISTE / CLÔTURE	235
BTP	182
SIGNALETIQUE	42
TOTAL GENERAL	831

10. Information sur la situation sociale de l'établissement (Effectif – intérimaires – sous-traitance, mouvements)

Brice LEPERCQ présente les données chiffrées au 31/05/2025.

1° Effectifs entre le 01/01 et le 31/05/2025 :

ETABLISSEMENT D'ETAMPES					
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Total Ouvrier	107	108	105	104	104
Total Etam	37	36	39	38	38
Total Cadre	28	30	30	29	28
Total ETABLISSEMENT D'ETAMPES	172	174	174	171	170

2° Nombre d'intérimaires en ETP sur le mois de mai 2025 : 16,58 ETP

3° Mouvements de personnel (depuis le 01/04/2025 et au 31/05/2025) :

- a. Entrées
- b. Départs

Les stagiaires ne sont pas mentionnés dans les mouvements.

Type de mouvement	Nom	Prénom	Sexe	Fonction libellé	Date entrée établissement	Date de sortie
Sortie	PREVAULT	Baptiste	H	CONDUCTEUR DE TRAVAUX	01/06/2024	30/04/2025
Sortie	BASSIN	Taylor	H	OUVRIER VRD	01/01/2021	31/05/2025
Sortie	BA	Hadiya	H	INGÉNIEUR TRAVAUX	14/10/2024	31/05/2025

Taylor chèque de départ en retraite

A été donné le 19/06/2025

Questions sociales

11. Information sur le CSE Central extraordinaire Colas France du 20 mai 2025

Brice LEPERCQ présente l'ordre du jour de la réunion de CSE Central extraordinaire Colas France du 20 mai 2025 :

OBJET : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur.

Nous vous informons que le Comité Social et Economique Central se réunira à titre extraordinaire

le 20 mai 2025 de 16h00 à 17h00

L'ordre du jour est le suivant :

- Information/Consultation sur le projet de transfert des agences Bretagne, Eau Thermie, Nord de la société SPAC et des titres de la société SEGEC à la société COLAS France, et ses conséquences sociales.

1 - CONTEXTE ET DESCRIPTIF DU PROJET (1/2)

► Coexistence actuelle de l'activité d'Eau au sein de SPAC et Colas France :

SPAC développe son activité autour de deux secteurs :

- L'énergie avec notamment les activités pipe et tuyauterie, MTB et distribution ;
- L'eau (génie civil compris) développée dans les agences Bretagne, Eau/Thermie (Gennevilliers) et Nord (les « Agences ») et au sein de la société SEGEC.

Le chiffre d'affaires de ces Agences SPAC s'établit pour 2024 à environ 36 millions d'euros contre 152 millions d'euros pour l'intégralité de la société SPAC et à environ 19 millions d'euros pour SEGEC.

L'effectif de ces Agences SPAC s'élève à 157 personnes contre 751 personnes pour l'intégralité de la société SPAC et à 88 personnes pour la société SEGEC.

Colas France, acteur majeur de l'eau en France, poursuit en parallèle son développement dans ce secteur qui représente en 2024 un chiffre d'affaires de l'ordre de 171 millions d'euros.

► Projet du regroupement de l'activité au sein de Colas France et de recentrage de SPAC sur le secteur de l'énergie

- Transfert à Colas France des Agences SPAC dans lesquelles l'activité Eau est particulièrement développée ;
- Cession des titres que détient la société SPAC dans le capital de la société SEGEC au profit de la société COLAS France ;
- Recentrage de SPAC sur le secteur de l'énergie

1 - CONTEXTE ET DESCRIPTIF DU PROJET (2/2)

► Besoin de toutes les compétences présentes au sein des Agences/ aucune suppression de poste prévue

SPAC	OUV.	ETAM	CADRE	TOTAL	DONT					
					DUREE DETERM.	ALTERNANTS	DUREE CHANTIER	-26 ans	H	F
Eau Thermie	29	10	9	48	0	1	0	1	45	3
Bretagne	42	31	11	84	0	4	0	8	74	10
Nord	14	6	5	25	1	0	0	1	23	2
TOTAL	85	47	25	157	1	5	0	10	142	15

SEGEC	OUV.	ETAM	CADRE	TOTAL	DONT					
					DUREE DETERM.	ALTERNANTS	DUREE CHANTIER	-26 ans	H	F
SEGEC	52	22	14	88	0	2	0	16	81	7

► Sur un total de 839 collaborateurs (751 hors SEGEC)

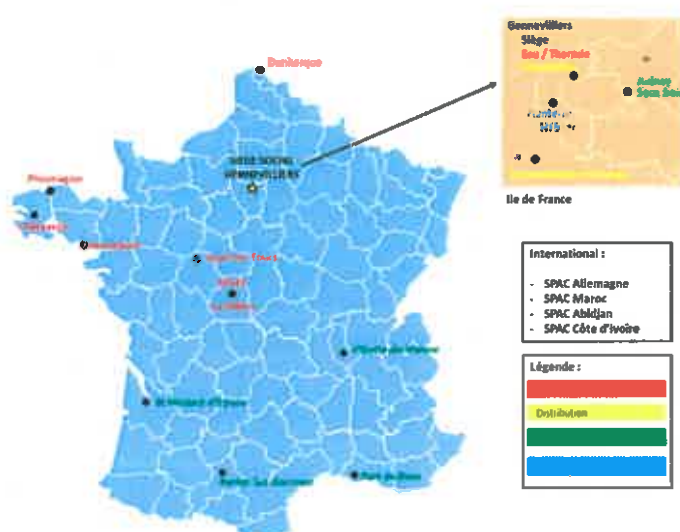
2 – PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LE TRANSFERT

► Agences concernées par le projet :

- Agence Bretagne (Ploumagoar, Châteaulin, Hennesbont),
- Agence Nord (Dunkerque),
- Agence IDFN Eau Thermie (Gennevilliers)

► Titres SEGEC concernés par le projet :

- Activité exercée sur les sites de Joué-lès-Tours et La Châtre



3 – ORGANISATION DES AGENCES

► Situation des locaux :

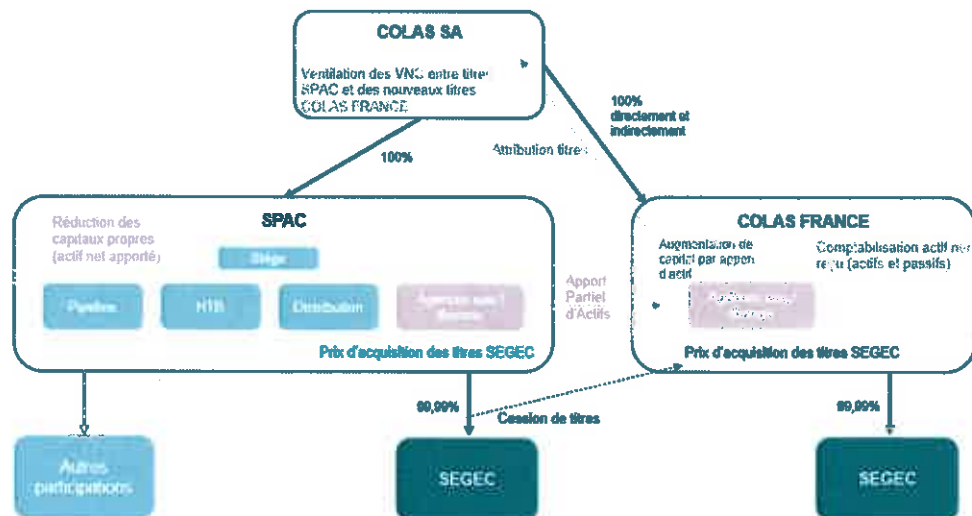
- **Agence Eau/Thermie** : projet de déménagement dans les locaux de l'agence Colas France situés à l'île Saint Denis (point qui donnera lieu à consultation du CSE d'établissement)
- **Autres Agences** : maintien des locaux actuels (transfert des actifs Immobiliers et des baux à Colas France)
- **Siège social de SPAC (ne fait pas partie des agences transférées)** (actuellement situé dans les mêmes locaux que l'agence Eau/Thermie) : projet de recherche de nouveaux locaux

► Sort de la marque « SPAC » : Coexistence de l'exploitation de la marque par la société SPAC et par la société Colas France (pour l'activité liée aux Agences concernées par le projet)

► Nouvelle organisation fonctionnelle envisagée au sein de COLAS France :

- **Organisation des Agences concernées par le projet** : Intégration dans l'organisation opérationnelle territoriale actuelle de la société Colas France (rattachement fonctionnel aux Directions Régionales les plus proches géographiquement).
- **Organisation de SEGEC** :
 - Conservation de l'autonomie juridique et fonctionnel
 - Rattachement opérationnel et transverse au Territoire Ile-de-France Normandie (Colas Génie Civil) de Colas France pour l'activité « génie civil » et au Territoire Ouest pour le reste

4 – STRUCTURATION JURIDIQUE DU PROJET



5 – SYNTHÈSE DES CONSÉQUENCES SOCIALES DU PROJET

► SPAC (salariés des agences non concernées par le projet) :

- Sur le plan individuel et collectif : aucune conséquence
- IRP : réduction du nombre de sièges occupés précédemment par les salariés élus transférés

► Salariés des Agences SPAC transférées à Colas France :

- Sur le plan individuel : transfert des contrats de travail et maintien des conditions d'emploi contractuelles
- Sur le plan collectif :
 - Maintien des accords Groupe
 - Accords SPAC et usages remis en cause de plein droit (accord harmonisation, fonctionnement CSE, négociation annuelle...)
 - Négociation sur un accord de substitution dans un délai de 3 mois à compter du transfert (négociation au niveau de Colas France) ; Maintien des dispositifs antérieurs jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord de substitution ou pendant une durée maximum de 15 mois à compter de la date de transfert
- IRP :
 - Maintien des CSE d'établissement des Agences transférées et maintien des mandats des élus transférés
 - Négociation (au niveau de Colas France) après le transfert d'un accord d'harmonisation des règles de fonctionnement des CSE d'établissement d'adaptation de la durée des mandats
 - Négociation pour modifier la composition du CSEC COLAS France pour permettre aux membres du CSE Central des agences transférées de siéger au CSE Central COLAS France – pendant les négociations pour max 1 an les élus concernés siégeront au CSE Central de COLAS France

► Salariés de SEGEC :

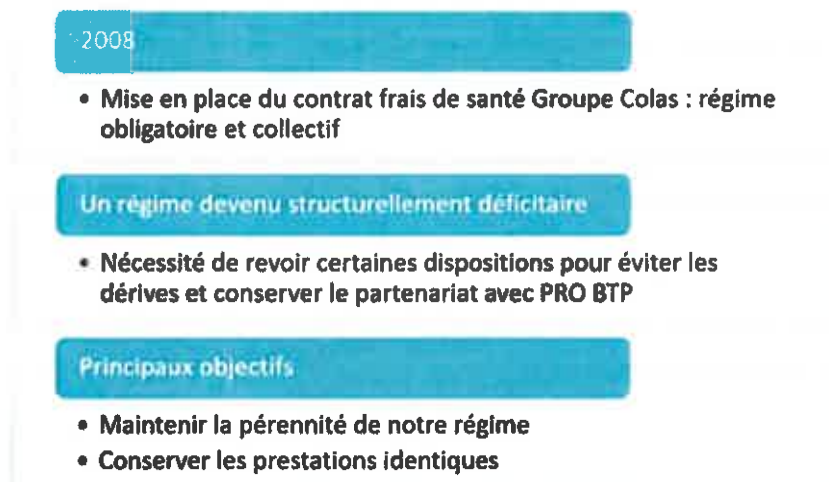
- Sur le plan individuel et des IRP : aucune conséquence (simple changement d'actionnaire)
- Sur le plan collectif :
 - Maintien des accords Groupe et des accords SEGEC
 - Accords SPAC qui incluent SEGEC dans leur champ d'application cesseront de produire leurs effets de plein droit à la date de la cession / négociations d'un accord de substitution après le transfert (et maintien du statut collectif prévu par ces accords jusqu'à la conclusion de l'accord de substitution et pendant une durée max de 15 mois)

12. Information sur l'évolution du régime de frais de santé du Groupe Colas (sous réserve d'avoir les éléments de présentation)

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE de nouvelles évolutions du contrat frais de santé du Groupe Colas, applicables au 1^{er} juillet 2025.

Début juillet 2025, les collaborateurs recevront un courrier d'information via le coffre-fort numérique et mise à disposition d'un flyer. En parallèle une communication sera faite par le service RH, afin d'informer les collaborateurs qui n'utiliseraient pas le CFN.

SITUATION ACTUELLE



SITUATION ACTUELLE

> Depuis plusieurs années, le régime Frais de Santé COLAS est fortement impacté par les conséquences durables de la crise sanitaire, par une inflation médicale persistante entraînant une augmentation continue du prix des soins et par des évolutions législatives importantes, notamment le contrat responsable.

> **CONSEQUENCE:**
L'équilibre financier du régime est affecté durablement et il est aujourd'hui déficitaire.

QUELQUES CHIFFRES	
(A fin 2024) :	
Effectif cotisant moyen :	Plus de 26 000 salariés
Cotisations nettes 2024 :	33 865 877 €
Prestations versées 2024 :	37 639 849 €
Déficit à fin 2024 :	3,8 M d'Euros
Prévision déficit à fin 2025 :	Estimatif à 7 M d'Euros

PLAN D'ACTIONS

Un retour progressif à l'équilibre financier du régime qui va s'opérer en 2 temps :

- > 1) Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 : mise en œuvre d'un nouveau système de cotisations et d'une grille tarifaire fixe pour permettre un retour à l'équilibre.
- > 2) A partir du 1^{er} juillet 2026 : mise en place de nouveaux tarifs « à l'équilibre » avec des taux légèrement inférieurs (fin du rattrapage du déséquilibre sur le S2 2025 et S1 2026)
Mise en œuvre d'un pilotage simplifié des cotisations.

LES DISPOSITIONS

Date d'entrée en vigueur :
1^{er} juillet 2025

Ce qui change :

Passage d'une « tarification au forfait » à une « tarification en % du salaire »

Les cotisations seront désormais déterminées par :

une assiette (= salaire du collaborateur)
x
un taux de cotisation

Ce qui ne change pas :

Maintien de 3 régimes d'adhésion : isolé, duo/couple, famille.

Maintien de la répartition 40 % salaire / 60 % employeur.

Maintien d'une cotisation mensuelle sur 12 mois prélevée en paie.

Maintien d'un système optionnel supporté financièrement à 100 % par le collaborateur.

Maintien de l'ensemble des prestations

TAUX DE COTISATIONS

Au 1^{er} juillet 2025 (valable jusqu'au 30 juin 2026)

Régime Général :

	Isolé Base	Duo Base	Famille Base	Isolé option	Duo option	Famille Option
Part salariale	0,81%	1,72%	2,56%	0,45%	1,14%	1,31%
Part patronale	1,37%	2,57%	3,84%	0	0	0
Total	2,28%	4,29%	6,40%	0,45%	1,14%	1,31%

Régime Alsace / Moselle :

	Isolé Base	Duo Base	Famille Base	Isolé option	Duo option	Famille Option
Part salariale	0,54%	1,03%	1,55%	0,50%	1,12%	1,37%
Part patronale	0,82%	1,54%	2,33%	0	0	0
Total	1,36%	2,57%	3,88%	0,50%	1,12%	1,37%

TAUX DE COTISATIONS

Puis à partir du 1^{er} juillet 2026

Régime Général :

	Isolé Base	Duo Base	Famille Base	Isolé option	Duo option	Famille Option
Part salariale	0,88%	1,68%	2,55%	0,45%	1,14%	1,31%
Part patronale	1,33%	2,53%	3,83%	0	0	0
Total	2,21%	4,21%	6,38%	0,45%	1,14%	1,31%

Régime Alsace / Moselle :

	Isolé Base	Duo Base	Famille Base	Isolé option	Duo option	Famille Option
Part salariale	0,53%	1,01%	1,54%	0,50%	1,12%	1,37%
Part patronale	0,79%	1,51%	2,32%	0	0	0
Total	1,32%	2,52%	3,86%	0,50%	1,12%	1,37%

TABLEAUX DES TARIFS (AU 1^{er} JANVIER 2025)

• RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE

Métropole (hors Alsace-Moselle)

Cotisation Mensuelle	Part salariale (40%)	Part patronale (30%)	Totale
Isolé	23,76 €	35,64 €	59,40 €
Couple ou Duo	45,24 €	67,86 €	113,10 €
Famille	68,64 €	102,96 €	171,60 €

Régime local d'Alsace-Moselle

Cotisation Mensuelle	Part salariale (40%)	Part patronale (30%)	Totale
Isolé	14,18 €	21,24 €	35,42 €
Couple ou Duo	27,00 €	40,50 €	67,50 €
Famille	41,62 €	62,28 €	103,90 €

• OPTION FACULTATIVE

Métropole (hors Alsace-Moselle)

Isolé	12,00 €
Couple ou Duo	30,50 €
Famille	35,10 €

Régime local d'Alsace-Moselle

Isolé	13,20 €
Couple ou Duo	30,00 €
Famille	36,60 €

* Régime particulier Alsace-Moselle
 * Cotisation salariale complémentaire au régime général de la Sécurité sociale
 * Prise en charge Sécurité sociale plus élevée que dans le régime général Sécurité sociale

**POUR MÉMOIRE
 (jusqu'au 30 juin
 2025)**

CAS PARTICULIERS

Embauche en cours de mois : Calcul de la cotisation au prorata de la date d'embauche (comme aujourd'hui)

Départ en cours de mois : Cotisation du mois complet appelée et couverture assurée jusqu'au dernier jour du mois (comme aujourd'hui)

Salarié à temps partiel ou en forfait jours réduit : Cotisation sur la base d'un salaire mensuel brut de base temps plein

Absence longue maladie, temps partiel thérapeutique ou situation de suspension du contrat : Cotisation sur la base du salaire mensuel brut de base temps plein

CAS PARTICULIERS

Modalités d'adhésion/modifications inchangées :

- sur la base de la composition familiale pour le régime de base
- sur les règles actuelles pour l'option

Aucune démarche à initier par le collaborateur :

- La carte de Mutuelle reste valable
- Le tiers payant reste opérationnel

Modalité de l'accord Handicap maintenue : pour les collaborateurs éligibles, prise en charge par l'employeur de la part salariale de la mutuelle sur la base du régime isolé

13. Information sur la campagne Dialogue 2025

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE que le Groupe Colas relance son enquête mondiale « Dialogue 2025 » à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

L'enquête est ouverte du 03 juin au 08 juillet 2025, et porte sur la vie professionnelle des collaborateurs au sein du groupe et dans le but d'améliorer les environnements de travail des collaborateurs.

Les réponses sont totalement anonymes.

Les collaborateurs ayant une adresse mail Colas active ont reçu un lien de connexion par mail et sont invités à répondre à l'enquête dans le délai mentionné ci-dessous.

Concernant les Compagnons, des courriers contenant leurs codes personnels de connexion sont arrivés à l'agence de 03 juin 2025 et sont distribués depuis le vendredi 06 juin 2025 dans toutes les équipes.

Les collaborateurs absents ou en longue absence recevront leurs courriers par voie postale à leur domicile.



Questions des membres du CSE

14. Questions diverses

1/ Ivan DUPART demande si un collaborateur se stationne mal sur l'emprise du chantier et pendant sa journée de travail, et que le véhicule concerné est verbalisé, qui doit payer l'amende ?

Pour ce qui est des véhicules personnels, les collaborateurs en sont les seuls responsables.

Pour ce qui est des véhicules de société, les collaborateurs qui ont une camionnette attitrée doivent s'assurer de stationner en respectant le code de la route et les conditions tarifaires. Si un droit de stationnement est à payer, c'est bien à la société de prendre en charge le stationnement (le signaler au chef de chantier). Si le collaborateur ne respecte pas ses règles et qu'il est verbalisé, l'amende est à sa charge. Les cas particuliers sont à faire remonter à la hiérarchie.

2/ FRAYLERT RODRIGUEZ MIRANDA remarque que CERTAINS nouveaux véhicules pour transporter le personnel n'ont pas de cuve carburant. Est-il prévu qu'elles en soient équipées ?

Brice LEPERCQ n'est pas au courant de cette problématique. Il va se renseigner.

3/ FRAYLERT RODRIGUEZ MIRANDA remonte les problèmes d'odeurs qui persistent dans un certain nombre des camionnettes disposant de cuve carburant. Est-il prévu de faire quelque chose ?

Brice LEPERCQ va solliciter le service matériel pour faire un audit complet des camionnettes. Il y a déjà eu un certain nombre de choses faites afin d'essayer de solutionner ces problèmes, à voir ce qu'il est encore possible d'envisager.

Si le problème persiste, nous pourrions mettre à l'arrêt certaines camionnettes.

4/ SEBASTIEN CHANTOME demande pour le BBQ d'été du 20/06, est-il possible d'avoir du hallal et du non hallal ?

La commande a été passé en hallal auprès du fournisseur, il n'y aura pas de changement dans la commande.

La séance est levée à 15h15.

